

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 NOVEMBRE 2017

Présents : Michel REYDON, Vanessa ALBARET, François PETIT, Michel PELLEQUER, Michel BOULANGER, Pascale FILLIAU, Bernadette RABIAU.

Absents : Néant

Excusés : Néant

Représentés : Néant

Désignation d'un secrétaire : Michel BOULANGER

Approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2017

Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Aménagement du hameau de la Planche

a) Fonds de concours SDEE :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ces projets dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS La Planche	20 127.20	Participation SDEE	17 611.30
		Fonds de concours de la commune (15% du montant HT des travaux)	2 515.90
Total	20 127.20	Total	20 127.20
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination La Planche	12 135.00	Participation SDEE	8 090.00
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	4 045.00
Total	12 135.00	Total	12 135.00

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Il est proposé au conseil d'approuver le fonds de concours au SDEE tel que présenté ci-avant.

Information : Fermeture de la route - les riverains seront prévenus individuellement, ainsi que les entreprises qui interviennent sur le Bocard.

Approuvé à l'unanimité

b) Enfouissement du réseau moyenne tension sortie bourg route de la Planche

Pour votre information, une participation de 4 212€ sur un montant global de 22 577 € de travaux sera imputé à l'opération 146 : (Travaux de voirie divers, poste sur lequel il reste 90 000€)

2. Réhabilitation de la station d'épuration : Plan de financement

Afin de répondre à l'arrêté préfectoral de mise en demeure d'améliorer l'assainissement du bourg, la commune a lancé une consultation d'entreprise pour la conception-réalisation des travaux de réhabilitation de la Step – phase 2.

Le choix du candidat étant validé et les financeurs sollicités. Il est proposé à l'assemblée **d'approuver le plan de financement** ci-après et **d'autoriser le Maire à lancer les consultations et signer les marchés d'études et travaux dans la limite de cette enveloppe prévisionnelle.**

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant € ht	Financeurs	Montant €	%
Travaux de mise en conformité	704 000,00	Etat - DETR 2017	150 980,50	18,47
Imprévus 5% des travaux	35 200,00	Agence de l'Eau RMC	190 226,00	23,27
Prestations d'études et divers	78 413,75	Agence de l'Eau RMC Solidarité très rurale	253 635,00	31,02
		Département de la Lozère	59 249,50	7,25
		Autofinancement : Commune de Vialas	163 522,75	20,00
Total	817 613,75	Total	817 613,75	100

Approuvé à l'unanimité

1. Intercommunalité : Modification des statuts de la communauté de communes

Les membres du conseil communautaire ont adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère en séance du 29/09/2017. Le conseil municipal de VIALAS doit à son tour se prononcer sur ces statuts.

Il proposé au conseil de donner son accord pour la modification des statuts de la CCCML, d'adopter les statuts qui seront annexés à la délibération, de demander au préfet de la Lozère de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCCML.

Approuvé à l'unanimité

2. Budget Annexe Ordures Ménagères : Clôture

M. le Maire rappelle que le budget annexe des ordures ménagères a été ouvert au 01/01/2016 dans le cadre de la reprise de compétence dû à la sortie de la communauté de communes des Hautes Cévennes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune adhère à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère qui est compétente pour la gestion de ce service. Dans le cadre du transfert de compétence du service des ordures ménagères, et pour en assurer la continuité lors de la mise en place de ce transfert et apurer les engagements pris sur 2016, la commune a maintenu ce budget pour 2017.

Compte tenu que cette compétence est à ce jour transférée pleinement à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister. Il convient de le clôturer, de réaliser la reprise d'immobilisation et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2017 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Approuvé à l'unanimité

3. Parc National des Cévennes : Convention d'application 2017-2020

M. le Maire rappelle que la commune de Vialas est adhérente à la charte du Parc National des Cévennes depuis le 24 janvier 2014. Pour la période 2017-2020, le PNC propose de renouveler la

convention d'application. Il appartient à l'assemblée de valider cette convention et de mandater le Maire pour la signer.

Il est fait remarquer que l'énoncé de la contribution de notre commune relativement à la promotion de la technique de construction en pierre sèche prête à confusion et pourrait causer quelques soucis de compatibilité avec le PLU en cours de rédaction. Il est convenu qu'il sera tenu compte de cette remarque lors de la rédaction définitive du document ;

Approuvé à l'unanimité

4. Motion de la commune de Vialas concernant l'accueil de réfugiés

Vanessa ALBARET fait d'abord un retour sur la réunion d'information du 1^{er} novembre. L'assistance fut considérable, le collectif a montré son efficacité tant en matière d'organisation de la réunion que de la préparation du projet d'accueil puisque celui-ci semble fin prêt.

Afin de souligner et préciser son engagement, le Conseil souhaite émettre la motion suivante :

Considérant le courrier adressé le 06/12/2015 par Bernard Cazeneuve à l'ensemble des Maires de France concernant l'accueil de réfugiés et demandeurs d'asile,

Considérant la crise humanitaire constituée par l'afflux, aux portes de l'Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Érythrée... fuyant leur pays en guerre depuis de nombreuses années,

Considérant que la tradition de la France est d'accueillir les réfugiés et que dans son histoire récente, elle a accordé l'asile aux rescapés du génocide arménien, aux résistants antifascistes, aux républicains espagnols, aux dissidents des régime totalitaires,

Considérant que la France est signataire de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative aux droits des réfugiés,

Vu le préambule de la Constitution de la République Française qui rappelle que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »,

Considérant que l'association « Cévennes Terre d'Accueil », et en particulier le collectif de Vialas, s'est mobilisée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) afin de concrétiser la volonté d'accueil de réfugié sur la commune de VIALAS,

Considérant que ce collectif propose un logement du parc privé pouvant être transmis à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL),

Il est proposé au conseil d'émettre un avis en la matière.

- 1. La commune de VIALAS se déclare prête à accueillir des réfugiés qui seront logés dans le parc privé,*
- 2. Le conseil municipal mandate Vanessa ALBARET, première adjointe, pour coordonner ses actions avec les associations nationales et locales,*
- 3. Le Conseil municipal appuiera et valorisera les initiatives des citoyennes et citoyens Vialassiens pour venir en aide aux réfugiés,*
- 4. Le conseil municipal demande à ce que l'effort nécessaire d'accueil soit équitablement réparti entre tous les territoires de la République et que le gouvernement mette les moyens en œuvre pour s'en assurer, mais aussi pour que l'Etat assume pleinement ses responsabilités en termes de solidarité, d'insertion et de suivi administratif des personnes accueillies.*

Approuvé à l'unanimité

5. Budget Annexe CCAS : Décision modificative n°1

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits de fonctionnement, il est proposé au conseil une décision modificative au budget annexe CCAS pour l'exercice 2017 comme suit :

Décision modificative n°1 au budget annexe CCAS			
Section de fonctionnement :			
Dépenses		Recettes	
<i>Chap. 012 - Charges de personnel</i>		<i>Chap. 74 – Dot° et participations</i>	
6451 Cotisations à l'URSSAF	+ 100.00	74718 Autres participation État	+ 5 000.00
<i>Chap. 65 - Autres charges de gestion courante</i>		7474 Participation commune	+ 850.00
6561 Secours d'urgence	+ 5 750.00		
Total dépenses	+ 5 850.00	Total recettes	+ 5 850.00

Approuvé à l'unanimité

6. Budget principal de VIALAS : Décision modificative n°2

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits de fonctionnement, il est proposé au conseil une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2017 comme suit :

Décision modificative n°2 au budget principal de la commune de VIALAS		
Section de fonctionnement :		
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel</i>		
6411	Personnel titulaire	+ 2 800.00
64168	Autres emplois d'insertion	+ 1 200.00
6417	Rémunération des apprentis	+ 2 500.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000.00
6458	Cotisation autres organismes sociaux	+ 500.00
<i>Chapitre 011 - Charges de gestion courantes</i>		
611	Contrat de prestation de services	- 8 000.00
615221	Entretien, réparation bâtiments publics	- 4 000.00

Approuvé à l'unanimité

7. Fiscalité locale : Exonération Taxe Foncière Non Bâtie

Dans le cadre des mesures n°5.4.1 de la convention d'application du Parc National des Cévennes, il est proposé à l'assemblée d'instituer une exonération de TFNB en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique prévu au règlement CE n°834/2007. La période d'exonération est prévue pour cinq ans et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Approuvé à l'unanimité

8. Tarif municipal du service de l'eau et l'assainissement : modification du tarif de droit au raccordement

Par délibération du 11/04/2015, le conseil a fixé les tarifs de droit au raccordement aux réseaux d'eau et assainissement de la commune. Après un retour d'expérience avec un manque de pertinence constaté, M. le Maire propose de modifier les tarifs au 01/01/2018 comme suit :

Désignation	Conditions tarifaires
Eau	700 € ht jusqu'à 10 mètres
	25 € ht par mètre supplémentaire
Assainissement	1 000 € ht jusqu'à 10 mètres
	25 € ht par mètre supplémentaire
TVA applicable en vigueur (au 01/01/2017 : 20 %)	

Approuvé à l'unanimité

9. Désignation du représentant au CA du Collège

Suite à la démission de la conseillère municipale désignée pour représenter la commune de Vialas au sein du conseil d'administration du Collège du Trenzé, il est proposé de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la commune auprès du CA du collège du Trenzé.

Approuvé à l'unanimité

10. Démarche « zéro pesticide » : Acquisition et financement de matériel

Dans le cadre de la démarche de gestion environnementale des espaces verts et libres communaux, portée par le Parc National des Cévennes, un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires a été réalisé. L'objectif de la commune est l'entretien sans produits phytosanitaires des espaces publics dès 2017, y compris sur les cimetières et terrains de sports, et de repenser l'aménagement paysager de la commune de façon progressive, durable et économe en eau.

Afin d'atteindre ces objectifs, M. le Maire propose l'acquisition de matériels de désherbage alternatif. Le coût d'achat de ces matériels (lance de désherbage thermique avec chariot ; pack débroussailleuse à batterie ; plants de vivaces couvre sol en godet) l'ensemble est estimé à 6 258.60 € ht.

Ces achats peuvent bénéficier de subventions publiques à hauteur de 80% selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 80%
- Autofinancement de la commune : 20%

Il est proposé au conseil d'adopter le principe de réalisation du projet ci-dessus ; de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de mandater le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les contrats nécessaires à la réalisation de ce projet dans l'enveloppe ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

11. Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

a) Modification de la délibération de création

Dans le cadre des changements des temps scolaires (semaine à 4 jours) il convient de modifier la délibération de création de l'ALSH comme suit :

- Création d'un ALSH comprenant les activités périscolaires et extrascolaire.
- L'accueil est assuré par 3 animateurs pour tous les enfants de 2 ans à 11 ans (même s'ils ne sont pas scolarisés à Vialas)
- Horaires d'ouverture :
 - Périscolaire : Lundi, Mardi, jeudi, vendredi de 12h15 à 13h00 et 16h00 à 18h00.
 - Extrascolaire : le mercredi de 8h30 à 12h00 (en période de vacances actuellement mais extension éventuelle à l'étude)

Le maire demande au conseil de valider la modification comme énoncée, de l'autoriser à demander les habilitations à la DDCSPP et la PMI et de le mandater pour signer les conventions avec la CAF et la MSA.

Approuvé à l'unanimité

b) Modification de la délibération de tarification

Lors de son conseil du 20 janvier 2017, l'assemblée a validé de nouveaux tarifs pour l'ALSH à compter du 01/09/2017. Néanmoins et suivant les modalités de mise en œuvre avec les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère – branche famille, il convient de modifier cette délibération comme suit : Sans changement pour 2017/2018

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Année scolaire 2017/2018	
Désignation	Conditions tarifaires annuelles
Tarif Normal	36 € pour le premier enfant
	27 € par enfant supplémentaire
Tarif réduit	30 € pour le premier enfant

<i>Pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 800€</i>	24 € par enfant supplémentaire
Les enfants non scolarisés à l'école de Vialas pourront bénéficier de ces dispositions et avec les mêmes tarifs	

Approuvé à l'unanimité

12. Motion de soutien aux démarches engagées pour assurer un fonctionnement du Centre de secours de Génolhac conformes aux missions de secours qui doivent-être assurées par ce site.

Considérant les échanges de courriers des élus des communes des Hautes Vallées Cévenoles, des élus du département du Gard avec le SDIS30, concernant de nombreux problèmes identifiés au centre de secours de Génolhac qui mettent en cause les conditions dans lesquelles les missions sont assurées (Vétusté du matériel, manque de personnel, commandement),

Considérant les demandes faites par les usagers qui dépendent de ce centre de secours,

Considérant que la commune de Vialas, bien que commune de Lozère et disposant d'un poste avancé, dont la pertinence et l'efficacité, ne sont plus à démontrer, profite très régulièrement de l'engagement des pompiers de Génolhac,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Soutenir l'action engagée par les Sapeurs-pompiers de Génolhac pour :

- Que les services de secours puissent assurer leurs missions dans des conditions optimales,
- Que soit pris en compte l'éloignement de centres plus importants, qui nécessite des moyens conformes aux risques encourus par les biens et les personnes de notre territoire,

Affirmer qu'il paraît plus que nécessaire que les doléances portées par les élus, les sapeurs-pompiers et les usagers de ce territoire soient prises en compte par les autorités compétentes,

Adresser cette Motion à :

- Madame la Préfète de la Lozère,
- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Sous-préfet d'Alès,
- Monsieur le Sous-préfet de Florac,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard,
- Madame la Directrice du Parc National des Cévennes,
- Monsieur le Directeur du SDIS et Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS30.

Approuvé à l'unanimité

13. Association du « Moulin Bonijol » - Subvention

Nous avons reçu un courrier de l'association du Moulin Bonijol de Figeirolles qui nous demande une subvention de 1 538.76€ pour financer les matériaux nécessaires à la restauration du site consécutive aux dégâts causés par les derniers épisodes cévenols. En acceptant le versement de cette subvention, nous serions dans la continuité de l'engagement de la commune vis-à-vis de la mise en valeur de ce site.

Le Conseil souhaite souligner le caractère exceptionnel de cette démarche et rappelle le formalisme de demande de subvention qui doit s'appliquer à toutes les associations.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Pascale FILLIAU ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Approuvé à l'unanimité

14. Avancement des projets en cours

- **AEP** :
- **Bocard** :
- **Mairie / Bibliothèque** : Le lot démolition a été considéré infructueux (trop cher) et sera inclus dans le marché global.
- **Ancienne gendarmerie** : Problème d'enduit de façade et relogement d'un locataire

- **PLU (PADD, OAP, ...)**

15. Informations au conseil municipal

- **Elections** : prévoir d'urgence un affichage municipal
- **Rencontre avec les représentants départementaux de La Poste**
- **Contrat territorial.**
- **Motion ABCèze**
- **PETR**
- **Demandes des associations pour la gestion des salles de la mdtl**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20'.